



RÈGLEMENT CONCEPT
QUALITÉ NATIONALE
Swiss Wine Tour



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	4
2. JOURNÉE D'INTRODUCTION À L'ŒNOTOURISME SUISSE	4
3. « SWISS WINE TOURISM AMBASSADOR »	5-6
3.1. Secteurs d'activité concernés	
3.2. Critères d'éligibilité	
3.3. Dispositions particulières – répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador »	
3.4. Prestations en faveur des titulaires du statut « Swiss Wine Tourism Ambassador »	
4. RENCONTRES SUISSES DE L'ŒNOTOURISME	7
5. DISPOSITIONS FINALES	7
5.1. Règles générales	
5.2. Univers graphique	



4

1. PRÉAMBULE

Le suivi de la procédure du concept de qualité du Swiss Wine Tour conduit au titre de « Swiss Wine Tourism Ambassador ». Ce titre est remis à l'établissement qui souhaite intégrer le produit et le réseau du Swiss Wine Tour. Ce titre appartient à l'établissement de référence.

2. JOURNÉE D'INTRODUCTION À L'ŒNOTOURISME SUISSE

Un établissement peut inscrire un ou plusieurs collaborateurs à la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse.

Dans le cas où l'établissement souhaite entamer la procédure d'obtention du titre de « Swiss Wine Tourism Ambassador », l'établissement doit assurer qu'au moins un collaborateur ait suivi dans son intégralité la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse.

Les participants à la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse doivent avoir passé au minimum, le niveau « amateur » sur le site online « Swiss Wine Campus » de Swiss Wine Promotion.

Les participants qui ont participé à l'entier de la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse peuvent annoncer en tout temps leur volonté de devenir répondant pour un établissement « Swiss Wine Tourism Ambassador ».



5

3. « SWISS WINE TOURISM AMBASSADOR »

3.1. SECTEURS D'ACTIVITÉ CONCERNÉS

L'acquisition du statut de « Swiss Wine Tourism Ambassador » est possible pour les secteurs d'activité suivants :

- Lieux de vente de produits du terroir ;
- Hôtellerie-restauration ;
- Restauration ;
- Domaines viticoles, espaces de dégustation et caveaux associatifs ;
- Offices du tourisme*, tour opérateur *, lieux culturels/touristiques*, entreprises de transports touristiques* ;
- Évènements œnotouristiques.

*Pour autant que ces prestataires/entreprises/institutions proposent une offre œnotouristique concrète.

3.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité afin de bénéficier du titre d'établissement « Swiss Wine Tourism Ambassador » sont les suivants :

- S'être acquitté du coût de la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse ;
- Être un établissement qui pratique une activité officielle dans les secteurs d'activité cités au point 3.1.
- Nommer un répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » qui aura participé à l'entier de la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse ;
- Répondre aux concepts de qualité œnotouristiques cantonaux/nationaux, si existants (responsabilité des régions/cantons) ;
- Obtenir et fournir l'attestation de suivi de la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse ;
- Obtenir et fournir l'attestation de suivi de la formation Swiss Wine Campus niveau ? ;
- Fournir un dossier écrit de votre projet œnotouristique, en suivant le canevas qui vous est fourni ;
- Pour le secteur de l'hôtellerie-restauration, il s'agit d'avoir un minimum de vins suisses à la carte (2 vins de 4 régions viticoles suisses au minimum).



3.3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RÉPONDANT « SWISS WINE TOURISM AMBASSADOR »

Le répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » ne peut pas représenter un deuxième établissement, même si celui-ci est dans le même groupe (holding).

Dans le cas où le répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » quitte l'établissement, la direction de l'établissement devra nommer un nouveau répondant qui a suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme suisse dans son intégralité.

Si le répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » quitte l'établissement pour un autre il peut faire valoir son statut de « Swiss Wine Tourism Ambassador » en faveur du nouvel établissement pour lequel le répondant va travailler.

Si le nouvel établissement en question n'est pas encore nommé « Swiss Wine Tourism Ambassador » il peut s'appuyer sur son nouveau répondant afin de présenter l'offre Swiss Wine Tour auprès de la commission nationale.

Si le répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » quitte l'établissement pour lequel il travaille (démission, retraite, maladie, etc.), ce dernier a l'obligation d'en aviser la commission nationale.

L'établissement devra nommer un nouveau répondant « Swiss Wine Tourism Ambassador » qui aura suivi la journée d'introduction à l'œnotourisme dans les 9 mois.

3.4. PRESTATIONS EN FAVEUR DES TITULAIRES DU STATUT « SWISS WINE TOURISM AMBASSADOR »

- Opportunité de vendre son (ses) offre(s) œnotouristiques sur la plateforme d'envergure nationale www.swisswinetour.com;
- Bénéficiaire de la promotion effectuée en faveur du Swiss Wine Tour par les différents partenaires du projet ;
- Reconnaissance de l'offre et des compétences œnotouristiques du prestataire auprès du grand public ;
- Présence sur les listes des filières de promotion partenaires ;
- Prédilection sur les différentes démarches commerciales opérées par Swiss Wine Tour ;
- Intégration au réseau Swiss Wine Tour, plateforme d'échanges pratiques et commerciaux entre prestataires et institutions œnotouristiques ;
- Accompagnement pour la mise en réseau intersectorielle et œnotouristique suisse ;
- Diplôme personnalisé et plaquette d'entrée « Swiss Wine Tourism Ambassador » ;
- Mise à disposition de l'univers graphique Swiss Wine Tour, selon règles de la charte graphique.



4. RENCONTRES SUISSES DE L'ŒNOTOURISME

Il est fortement recommandé de participer aux Rencontres suisses de l'œnotourisme pour démontrer son appartenance au réseau et de profiter de la valeur ajoutée de celui-ci.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. RÈGLES GÉNÉRALES

- En cas de tricherie, de faute grave, de plaintes répétées par la clientèle, de non-participation répétitive au réseau ou simplement disposant d'éléments contradictoires avec la philosophie et l'état d'esprit du Swiss Wine Tour, la direction se réserve le droit de ne pas délivrer ou de retirer le statut « Swiss Wine Tourism Ambassador » sans devoir motiver la décision ;
- Tout recours juridique est exclu.

5.2. UNIVERS GRAPHIQUE

L'univers graphique Swiss Wine Tour est à disposition des titulaires du titre « Swiss Wine Tourism Ambassador » qui ont terminé leur procédure.

L'univers graphique ne doit en aucun cas être utilisé par des tiers. Il est interdit de le transmettre à quiconque sous peine de retrait du titre de « Swiss Wine Tourism Ambassador ».

